Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261005-DCM_2026_65-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALLEX

N° 2026_65

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
1er octobre 2026

Date d'envoi en Préfecture
9 octobre 2026

Date d'affichage
9 octobre 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
17	5	0

Séance du 05 Octobre 2026

Le lundi 05 Octobre 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de SAINT-VICTOR, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Anna GOURDOL, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(e)s : Guy PENSU, Thierry OLIVERO (procuration à Anna GOURDOL)

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Administration générale-Désignation référent mobilités Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) exerce depuis 2021 la compétence Mobilités. Celle-ci a pour objectif d'améliorer la mobilité pour tous en fonction de chaque besoin de la population et de proposer, en complément des transports en commun, des solutions alternatives à la voiture individuelle quand cela est possible.

Les sujets portent notamment sur :

- Les stationnements vélos (mise en place d'abris, arceaux vélos et cabanes à vélos)
- Les aménagements cyclables à réaliser dans le cadre du schéma directeur cyclable
- Le service de location de vélos à assistance électrique (VAE)
- Le service d'autopartage (déploiement de nouvelles stations)
- Le service de covoiturage et d'autostop (points d'arrêts autostop Rezo Pouce)
- La mise en place de nouveaux services de mobilités (navettes, transport à la demande, etc.)
- Les suggestions des améliorations à apporter sur le réseau transport en commun (problèmes d'horaires, d'arrêts à faire remonter à la Région)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un référent mobilités parmi les membres du Conseil Municipal qui sera amené à être l'interlocuteur privilégié de la CCVD pour les sujets de gestion courante.

Monsieur le Maire a reçu la candidature de Mme Bérangère SABATIER et de M. Guy PENSU. Il est procédé au vote à main levée pour chacune des candidatures.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261005-DCM_2026_65-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner,** à la majorité au vote à main levée, M. Guy PENSU en tant que référent mobilités au sein de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à la majorité absolue
(5 contre)

La Secrétaire de séance
Mme Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes :
- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application" Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.